

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/MARS/022	OBJET : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Date du conseil municipal 20/03/2026	
Date de la convocation 16/03/2026	
Date de l'affichage 16/03/2026	

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nangis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, le seize mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-5-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 L.2122-12 et L.2122-13.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Clotilde LAGOUTTE, Michel BILLOUT, Maureen BONNET-KHOULDI, Abdelhakim LACHHAB, Pascale DESPLATS, Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Voahangy HUÉ, Mohammed KHERBACH, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Prescilia HENRY, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES.

Était représentée :

Lucie BOURELY pouvoir à Maureen BONNET-KHOULDI

Secrétaire de Séance :

Maureen BONNET-KHOULDI

Membres composant le Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membre(s) excusé(s) et représenté(s) : 1
Membre(s) absent(s) non représenté(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-022-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

2026/MARS/022

DELIBERATION

OBJET : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil municipal peut valablement siéger.

Les opérations électorales, auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026, ont donné les résultats suivants :

Liste : « Ensemble allons plus loin »
Total des voix : 1 478
Nombre de sièges au conseil municipal : 7

Liste : « Nangis en commun »
Total des voix : 1520
Nombre de sièges : 22

En conséquence, les conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions.

La Présidence du Maire sortant étant terminée, le doyen d'âge du Conseil municipal doit maintenant assurer la Présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gérard ESNAULT, doyen d'âge de l'assemblée a pris la Présidence de la séance et procédé à l'élection du Maire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-022-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr